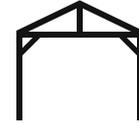


Chapiteau ou abri-soleil 10'x10'

 Assurance requise

Cette fiche d'information présente les conditions d'autorisation pour l'installation d'un maximum de deux chapiteaux ou abris-soleil de 10' x 10' dans le cadre d'une activité ou d'un évènement sur le domaine public. Veuillez vous référer au **guide sur les évènements extérieurs** pour plus de détails et visualiser l'intégralité des normes à respecter.

Chapiteau ou abri-soleil 10'x10' - Ignifugé

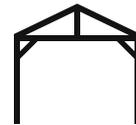


L'installation d'un maximum de deux chapiteaux ou abris-soleil de 3 m sur 3 m (10' x 10') **ignifugés*** est autorisée aux conditions suivantes:

- Un dégagement de 3 mètres autour de la structure doit être respecté;
- Être installés à au moins 3 mètres de toutes sorties et voies d'accès;
- Un extincteur portatif de type 5 lb ABC (minimum 2A) doit être accessible et visible à proximité de la structure.

 **Détenir une attestation d'assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 \$ désignant la Ville comme assurée additionnelle. Une preuve devra être fournie sur demande.**

Chapiteau ou abri-soleil 10'x10' - Non ignifugé



L'installation d'un maximum de deux chapiteaux ou abris-soleil **non ignifugés*** de 3 m sur 3 m (10' x 10') est autorisée aux conditions suivantes :

- Un dégagement de 3 mètres autour de la structure doit être respecté;
- Être installés à au moins 3 mètres de toutes sorties et voies d'accès;
- Un extincteur portatif de type 5 lb ABC (minimum 2A) doit être accessible et visible à proximité de la structure;
- Interdire l'accès au public;
- Conserver un minimum de trois côtés ouverts en tout temps. L'utilisation de toiles sur plus d'un côté sera autorisée seulement au moment de protéger les biens contre la pluie une fois l'évènement terminé;
- Les équipements de cuisson ou de chauffage à flamme nue sont interdits;
- Conserver un minimum de produit sous le chapiteau afin de réduire la charge combustible;
- Tous les éléments de décoration doivent être ignifugés.

 **Détenir une attestation d'assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 \$ désignant la Ville comme assurée additionnelle. Une preuve devra être fournie sur demande.**

*Qu'est-ce que l'ignifugation ?



L'ignifugation d'une structure la rend inflammable. Pour vérifier si la toile de votre structure est ignifugée, vérifiez si la norme CAN/ULC-S109-M ou NFPA-701 est inscrite sur l'étiquette. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez faire la demande d'un certificat de conformité à votre compagnie de location.